

Question orale déposée par Caroline Cassart, Députée,
à Caroline Désir, Ministre de l'Éducation, concernant
**L'adaptation des internats à la crise sanitaire
et aux confinements**

Madame la Ministre,

Vous le savez, la crise sanitaire et les confinements que nous connaissons ont également un impact sur les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l'absence de cours en présentiel, le respect des gestes barrières et la distanciation sociale rendent la vie en communauté plus compliquée. Madame la Ministre, depuis le dernier point que vous avez pu faire ici en Commission, quels retours avez-vous reçu des internats? Comment se sont-ils adaptés au Covid-19 et aux confinements? Constatez-vous des disparités géographiques et/ou en fonction du type d'internat (ordinaire/spécialisé) et/ou encore en fonction du niveaux (primaire/secondaire)? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et comment y remédier?

La circulaire 7817 stipule que les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours et ce, bien évidemment, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Sauf erreur de ma part, un internat peut compter divers profils d'élèves issus de différents degrés et venant parfois de différentes écoles. Dès lors, puisque les règles de reprise des cours ne sont pas uniformes pour tout le monde, une réorganisation des internats a-t-elle eu lieu? Qu'en est-il des activités extrascolaires habituellement organisées par les internats à destination des résidents?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

Madame la Députée, je vous ai transmis les derniers chiffres concernant les internats en réponse à l'une de vos questions écrites sur le sujet. Le comptage dans les internats se fait le 1^{er} octobre de chaque année. Par conséquent, je n'ai pas de nouveaux chiffres ou de nouvelles analyses à vous communiquer. Tous les chiffres dont je dispose figurent dans ma réponse à votre question écrite de l'époque.

Abstraction faite de cette année particulière, force est de constater que les internats connaissent une érosion de leur population sur les 20 dernières années. On ne saurait donc en imputer toute la responsabilité à la situation actuelle. Comme je l'ai dit tout à l'heure à Mme Vandorpe, je resterai évidemment attentive aux prochains chiffres d'octobre 2021 pour mesurer avec plus d'acuité l'impact de la crise sanitaire. En l'absence d'informations sur la demande réelle, l'administration n'est pas en mesure de réaliser un état des lieux sur une base géographique. En ce qui concerne l'offre, il y a également lieu de tenir compte du fait qu'un internat de l'enseignement fondamental ou secondaire peut accueillir des élèves fréquentant une école relevant d'un autre niveau d'enseignement ou d'un autre type d'enseignement comme l'enseignement spécialisé.

Je tiens à rappeler que je n'ai pas à intervenir dans l'organisation des internats autres que ceux gérés par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Je n'interviens donc pas dans l'organisation des internats privés. C'est la raison pour laquelle mes circulaires indiquent que chaque pouvoir organisateur est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité. En effet, chaque internat connaît des réalités différentes, a une organisation particulière et peut brasser des élèves provenant de différentes écoles qui, elles-mêmes, possèdent leurs spécificités en ce qui concerne l'organisation des cours en hybridation.

Certaines lignes directrices sont définies pour WBE. Il est proposé aux autres pouvoirs organisateurs de s'en inspirer. Il est recommandé que, lorsque les cours se font en présentiel, les internes sont accueillis normalement et, lorsque les cours se donnent à distance, soit les internes restent chez eux, soit un accueil limité leur est proposé dans certaines circonstances. C'est le cas pour les élèves résidant en internat sur décision d'un service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou d'un service de protection de la jeunesse (SPJ), pour les élèves à besoins spécifiques qui doivent retourner dans leur collectivité, pour les élèves dont les parents travaillent dans un secteur crucial et, enfin, pour les enfants et les jeunes qui éprouvent après ces mois de confinement un besoin d'accueil. Il existe une multitude de situations en fonction des réalités de terrain. Lorsqu'ils ont cours en distanciel, certains élèves restent chez eux, tandis que d'autres, repris dans les catégories susmentionnées, vont à l'école où ils sont accueillis en classe ou en salle informatique. En ce qui concerne les activités extrascolaires, elles restent soumises aux restrictions générales décidées par le Comité de concertation (Codeco).